

Ce que vous devez savoir sur les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées

Qu'entend-on par mauvais traitements à l'égard des personnes âgées

Par mauvais traitements à l'égard des personnes âgées, on entend le plus souvent tout acte ou toute omission qui nuit à une personne âgée ou qui met sa santé ou son bien-être en danger. L'Organisation mondiale de la Santé définit les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées comme un acte unique ou répété, ou l'absence de mesures appropriées, qui se produisent dans toute relation au sein de laquelle le sentiment de confiance attendu est source de préjudice ou de détresse pour la personne âgée.

Les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées peuvent être infligés au domicile de la personne, dans un établissement ou au sein de la collectivité.

On estime qu'entre quatre et dix pour cent des personnes âgées en Ontario sont victimes de mauvais traitements.

Les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées ne sont jamais acceptables.

Les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées sont souvent un crime.

Quels sont les types de mauvais traitements?

Il existe de nombreux types de mauvais traitements à l'égard des personnes âgées. Les personnes peuvent être victimes de plusieurs types de mauvais traitements simultanément.

VIOLENCE PHYSIQUE

Tout acte de violence ou traitement abrupt qui est source de blessure ou d'inconfort physique. Ceci peut inclure le recours inapproprié et/ou non fondé à des moyens de contention de nature physique ou chimique (p.ex., des médicaments). Voici quelques exemples : pousser, frapper, traiter la personne de façon brutale et brûler.

VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE

On la qualifie parfois de violence émotive. La violence psychologique inclut tout acte, comme le confinement, l'isolement, la violence verbale, l'humiliation, l'intimidation, l'infantilisation ou tout autre traitement qui peut nuire au sentiment d'identité, de dignité et d'amour-propre d'une personne âgée. Voici quelques exemples : menaces proférées à l'encontre de la personne âgée et exclusion de la personne âgée du processus de décision lorsque la personne est capable de prendre des décisions.

VIOLENCE SEXUELLE

Tout comportement sexuel s'adressant à une personne âgée sans la pleine connaissance de cause et le plein consentement de cette personne. Voici quelques exemples : agression sexuelle et harcèlement sexuel.

EXPLOITATION FINANCIÈRE

On qualifie aussi ceci d'exploitation matérielle. L'exploitation financière consiste en une mauvaise utilisation de l'argent et de l'actif d'une personne âgée sans la pleine connaissance et/ou le plein consentement de cette personne, ou, dans le cas d'une personne âgée qui n'est pas mentalement capable, d'une utilisation qui n'est pas dans son meilleur intérêt; il peut s'agir de l'utilisation inappropriée d'une procuration perpétuelle relative aux biens. Voici quelques exemples : utilisation de l'argent d'une personne âgée à des fins autres que celles prévues par la personne âgée et encaissement d'une pension ou d'autres chèques sans autorisation.

NÉGLIGENCE

Privation volontaire des besoins fondamentaux ou des soins de base (négligence active) ou refus d'assurer les besoins fondamentaux ou les soins de base en raison de l'absence d'expérience, d'information ou de capacité (négligence passive). Voici quelques exemples : refuser à la personne âgée de la nourriture ou de l'eau et refuser les visites de membres de la famille ou des amis.

DIVERS

Il existe différents types d'autres mauvais traitements qui sont considérés comme tels, par exemple l'usage préjudiciable de médicaments ou l'abus de nature spirituelle. Tous les types de mauvais traitements ou tout acte de négligence nuisent à la personne âgée.

Qui sont les victimes?

Toutes les personnes âgées peuvent être victimes de mauvais traitements. En fait, contrairement aux idées reçues, la plupart des victimes de mauvais traitements sont mentalement compétentes et n'ont pas besoin de soins constants.

Les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées se produisent lorsque la victime de mauvais traitements dépend d'une façon quelconque de son agresseur.

Qui sont les agresseurs?

Les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées peuvent être infligés par des membres de la famille, des amis, le personnel ou toute autre personne qui occupe une position de confiance ou d'autorité. La plupart des mauvais traitements sont infligés par un membre de la famille de la victime.

Quels sont les signes et symptômes des mauvais traitements infligés aux personnes âgées?

Voici quelques signes de mauvais traitements :

- Dépression, peur, angoisse, passivité
- Retrait de la vie sociale
- Blessures physiques non expliquées
- Absence de nourriture, de vêtements et d'autres besoins fondamentaux
- Modification de l'hygiène et de la nutrition
- Non respect des obligations financières
- Retraits bancaires inhabituels

Que dois-je faire si je sais que quelqu'un est victime de mauvais traitements?

Parfois on sait ou l'on soupçonne qu'un ami, un membre de la famille, un voisin ou une connaissance est maltraité(e) ou est victime de mauvais traitements, mais on ne sait pas vraiment quoi faire à ce sujet. On a peur de se mêler des affaires des autres, de ne pas dire ce qu'il faut ou de se tromper en signalant le cas.

Si vous savez ou soupçonnez qu'une personne est victime de mauvais traitements, faites l'effort de lui tendre la main et de lui parler. Posez-lui les questions suivantes :

- Comment allez-vous?
- Avez-vous des problèmes à la maison? Est-ce que je peux vous aider?
- Y a-t-il quelqu'un avec qui je puisse vous mettre en contact qui pourrait vous aider?
- De quelle aide avez-vous besoin?

LE FACTEUR LE PLUS IMPORTANT QUI CONTRIBUE AU DÉVELOPPEMENT ET/OU AU MAINTIEN D'UNE SITUATION ABUSIVE EST L'ISOLEMENT. PARLER À LA PERSONNE EST UNE DES PREMIÈRES MESURES QUE VOUS POUVEZ PRENDRE POUR ROMPRE CET ISOLEMENT. SI LA PERSONNE VOUS DIT QU'ELLE EST VICTIME DE MAUVAIS TRAITEMENTS, VOUS DEVRIEZ :

- **La CROIRE. Ne mettez pas en doute ce qu'elle vous dit.** Il se peut que vous soyez la première personne à qui elle se confie. Il peut-être difficile de comprendre ce qui se passe, surtout si l'agresseur est une personne qui est gentille avec vous ou que vous connaissez.
- **Ne jugez pas la personne. Écoutez ce qu'elle vous dit.** N'exprimez pas votre pitié ou ne lui dites pas quoi faire. Dites-lui que son sort vous tient à cœur et offrez-lui le degré de soutien que vous pouvez et que vous savez que vous pourrez lui offrir de façon continué. Ne lui faites pas des promesses que vous ne pouvez pas tenir ou ne faites rien qui puisse vous mettre mal à l'aise.
- **Renseignez-vous sur les ressources à la disposition des personnes âgées qui sont victimes de mauvais traitements.** Vous pouvez appeler votre centre d'information communautaire local, le centre d'accès aux soins communautaires ou un organisme de soutien communautaire, parler à votre propre médecin ou avocat, ou faire des recherches sur Internet pour trouver des ressources et/ou des renseignements en Ontario.
- **Ne niez pas ce qui arrive.** Si vous décidez de nier ce qui arrive ou de ne pas écouter la personne, vous renforcerez le sentiment d'isolement de la personne qui est victime de mauvais traitements.
- **Sachez que faire des efforts pour changer une situation violente est extrêmement difficile.** Les personnes qui sont victimes de mauvais traitements peuvent avoir très peur et ne pas être sûres de ce qu'elles doivent faire. Elles auront peut-être besoin de beaucoup de temps pour décider de changer leur vie, de demander de l'aide ou même de parler de la situation.
- **Encouragez la personne à demander de l'aide et un soutien.** Proposez-lui de l'aider à trouver à qui elle doit s'adresser, si c'est quelque chose que vous être prêt(e) à faire et capable de faire.
- **Ne confrontez pas l'agresseur.** Ceci pourrait vous causer des problèmes, de même qu'à la personne qui est victime de mauvais traitements.

Souvenez-vous que si vous connaissez une personne qui a été ou qui est victime de mauvais traitements, vous n'êtes pas seul(e) – vous pouvez obtenir de l'aide.

Liste de ressources provinciales

En cas d'urgence, composez le 911 ou appelez les services de police, d'ambulance ou d'incendie locaux.

Police provinciale de l'Ontario	1 888 310-1122 (ligne sans frais 24 heures par jour)
Échec au crime	1 800 222-8477
Ligne d'aide aux victimes du ministère du Procureur général	général 1 888 579-2888 (ligne sans frais) ou à Toronto 416 314-2447
Ligne Info-personnes âgées	1 888 910-1999 (ligne sans frais) ou à Toronto 416 314-7511
Ontario Network for the Prevention of Elder Abuse	416 978-1716
Advocacy Centre for the Elderly	416 598-2656
Ontario Association of Community Care Access Centre	416 750-1720
Retirement Home Complaints Response and Information Service	1 800 361-7254
Ligne INFO des Soins de longue durée	1 866 434-0144

Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées et l'accès aux publications, visitez :

Secrétariat aux affaires des personnes âgées de l'Ontario :

www.citizenship.gov.on.ca/seniors/index.html

Ontario Network for the Prevention of Elder Abuse : **www.onpea.org**

Centre national d'information sur la violence dans la famille :

www.phac-aspc.gc.ca/nfv-cnivf/familyviolence/bilingual.htm

La présente fiche d'information a été conçue par le gouvernement de l'Ontario dans le cadre de la Stratégie ontarienne de prévention des mauvais traitements à l'égard des personnes âgées. Le Secrétariat des affaires des personnes âgées de l'Ontario, qui fait partie du ministère des Affaires civiles et de l'Immigration, et le Secrétariat ontarien des services aux victimes, qui fait partie du ministère du Procureur général, ont accordé le financement à l'Ontario Network for the Prevention of Elder Abuse aux fins de l'éducation et de la sensibilisation du public à la prévention des mauvais traitements à l'égard des personnes âgées. Nous tenons à remercier Lisa Manuel, Family Service Association of Toronto, et Judith Wahl, Advocacy Centre for the Elderly, de leur participation à la rédaction de la présente fiche d'information. En addition, d'autres sources ont été employées pour produire cette feuille d'information. Pour une liste complète de ces sources, entrez en contact avec le Secrétariat aux affaires des personnes âgées de l'Ontario a 416 326-7057.

Available in English